



COMMUNE DE PEILLE

1. OBJECTIFS DE LA CONCERTATION PUBLIQUE SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES





COMMUNE DE PEILLE

AVIS DE CONCERTATION DU PUBLIC

Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables ZAEnR

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

Conformément à la délibération n° 2024_121 du 10 octobre 2024, une concertation publique visant à associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, est mise en œuvre :

Du 01^{er} novembre 2024 au 22 novembre 2024

Un registre de concertation papier sera mis à disposition en mairie de Peille afin de recueillir les observations et propositions du public pendant toute la durée de la concertation.



Ville de Peille

**Département des
Alpes-Maritimes**

**Arrondissement
de Nice**

**Délibération
n°2024_121**

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**

**Nombre de présents :
12**

**Nombre de votants :
15**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le quatre octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, M. Damien SCANDOLA, M. Adrien ARSENTO, M. Christophe LERICHE, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire, à M. Cyril PIAZZA, Maire
M. Jean-Marc SIMONI, Conseiller Municipal, à Mme Christine
MOLINO, Conseillère Municipale
Mme Emilie PLAZA MORENO, Conseillère Municipale, à Mme
Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire

Absents excusés : M. Sébastien GOUBELY, M. Christian CRISCI,
Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers
Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère
Municipale.

Objet de la délibération : Modalités de concertation sur les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAEEnR)

Conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les communes peuvent définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, « ZAEEnR ») ;

Considérant que ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable et peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR).

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

Considérant qu'elles sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée ;

Considérant qu'elles ne garantissent pas leur autorisation d'installation, ceux-ci devant ;

Considérant que dans tous les cas, elles doivent respecter les dispositions réglementaires applicables et qu'en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

Considérant que la loi prévoit que la commune détermine librement les modalités de la concertation avec le public en mettant à disposition des éléments nécessaires à la compréhension de ce sujet afin de recueillir un avis sur un sujet compris et connu ;

Il est proposé d'organiser la concertation publique selon les modalités suivantes :

- *Mise à disposition du public des documents relatifs à la localisation des zones d'accélération pour les énergies renouvelables* par l'intermédiaire d'une page internet sur le site de la ville (www.peille.fr) qui sera consultative et dédiée aux observations du public.
- *Mise à disposition du public d'un registre* aux jours et heures d'ouverture de la mairie principale – Place Carnot 06440 PEILLE – du 01/11/2024 au 22/11/2024 pour recueillir les observations éventuelles.
- *Communication sur la page Facebook et les panneaux lumineux* de la commune afin d'informer les citoyens des modalités de concertation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de fixer les modalités de la concertation avec la population comme précité ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "PIAZZA".

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.



COMMUNE DE PEILLE

OBJECTIFS DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

La loi prévoit que les communes peuvent délibérer pour créer des ZAEEnR après avoir organisé une concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement (article L. 141-5-3 du code de l'énergie). Si les modalités de cette concertation sont **libres**, il est obligatoire de l'organiser afin que la délibération soit recevable.

Attention : il ne n'agit pas de réaliser une enquête publique au sens du code de l'environnement.

La concertation : qu'est que c'est ?

La concertation consiste à faire précéder une décision d'une information et d'une consultation des parties concernées :

Mettre à disposition des éléments nécessaires à la compréhension d'un sujet.

Recueillir un avis sur un sujet déjà compris et connu.

La concertation n'est donc **pas de la co-construction** (partager l'élaboration et les décisions).

Afin de définir les modalités de cette concertation, le Conseil municipal de PEILLE a délibéré en séance du 10 octobre 2024, délibération n°2024_121.



COMMUNE DE PEILLE

2. CONTEXTE LEGISLATIF ET PRESENTATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES





COMMUNE DE PEILLE

Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables ZAEnR

Synthèse de la réglementation

Article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Qu'est-ce qu'une ZAEnR :

- Une zone potentiellement favorable à l'implantation d'un type EnR
- Un exercice cartographique et opérationnel ;
- Définie pour chaque type d'EnR (une carte par EnR) ;
- Une zone où les projets doivent être particulièrement favorisés ;
- N'est pas exclusive, un projet peut être développé en dehors des ZAEnR ;
- Ne se substitue pas aux autorisations administratives et ne préjuge pas de l'instruction réglementaire.

Quels principes à respecter pour les ZAEnR :

- Une prise en compte d'une diversification des énergies renouvelables ;
- La protection des intérêts liés aux eaux superficielles et souterraines, et plus généralement de l'environnement ;
- L'interdiction dans les parcs nationaux et les réserves naturelles (à l'exception des procédés en toiture) ;
- L'interdiction des éoliennes dans les zones de protection spéciale ou les zones spéciales de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ;
- La prise en compte de l'inventaire des zones d'activité économiques.

Quels avantages apportés par les ZAEnR :

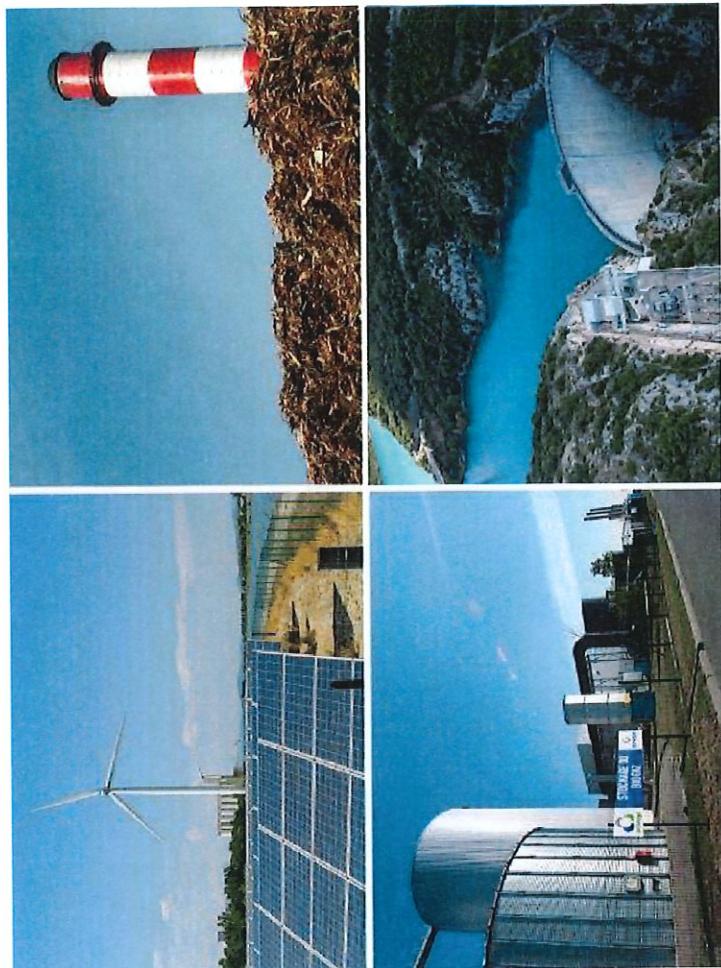
- La commune au centre du dispositif ;
- Une concertation de la population pour sensibiliser et améliorer l'acceptabilité ;
- Des délais raccourcis pour l'instruction de l'autorisation environnementale et pour l'enquête publique liée à l'autorisation ;
- Une modulation tarifaire annuelle pour compenser tout ou partie des pertes de productible dues à des conditions d'implantation moins favorables que la moyenne.

Quelles énergies renouvelables concernées :

- Hydrogène renouvelable
- Production d'électricité :
- Energie éolienne
- Energie solaire photovoltaïque au sol
- Energie solaire photovoltaïque sur toiture
- Energie solaire photovoltaïque sur ombrières
- Energie hydroélectrique
- Électricité produite à partir de bois énergie
- Électricité produite à partir de biogaz

SOURCE : Direction départementale des territoires de l'ISÈRE.

Conférence territoriale des Alpes-Maritimes
8 avril 2024
Élaboration des zones d'accélération pour l'implantation
d'installations de production d'énergies renouvelables

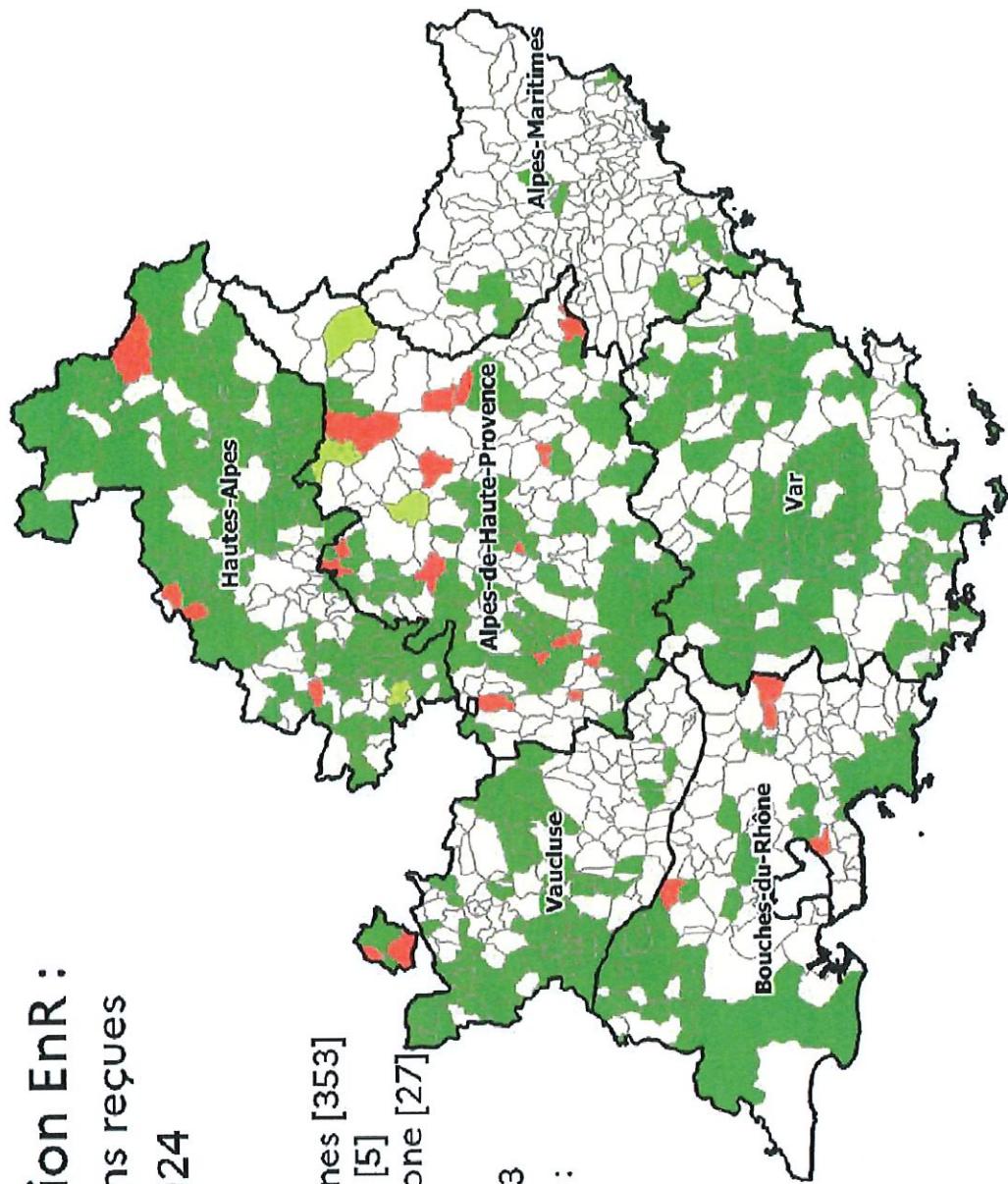


1. Quelle dynamique régionale ?
2. Rappel de la démarche au niveau départemental
3. Quelle dynamique départementale ?
4. La suite : Comité Régional de l'Energie et calcul régional du potentiel des ZA EnR

ZA EnR : Quelle dynamique régionale ?

- Délibérations reçues
- Zones et filières

Zones d'accélération EnR :
État des délibérations reçues
au 29 mars 2024



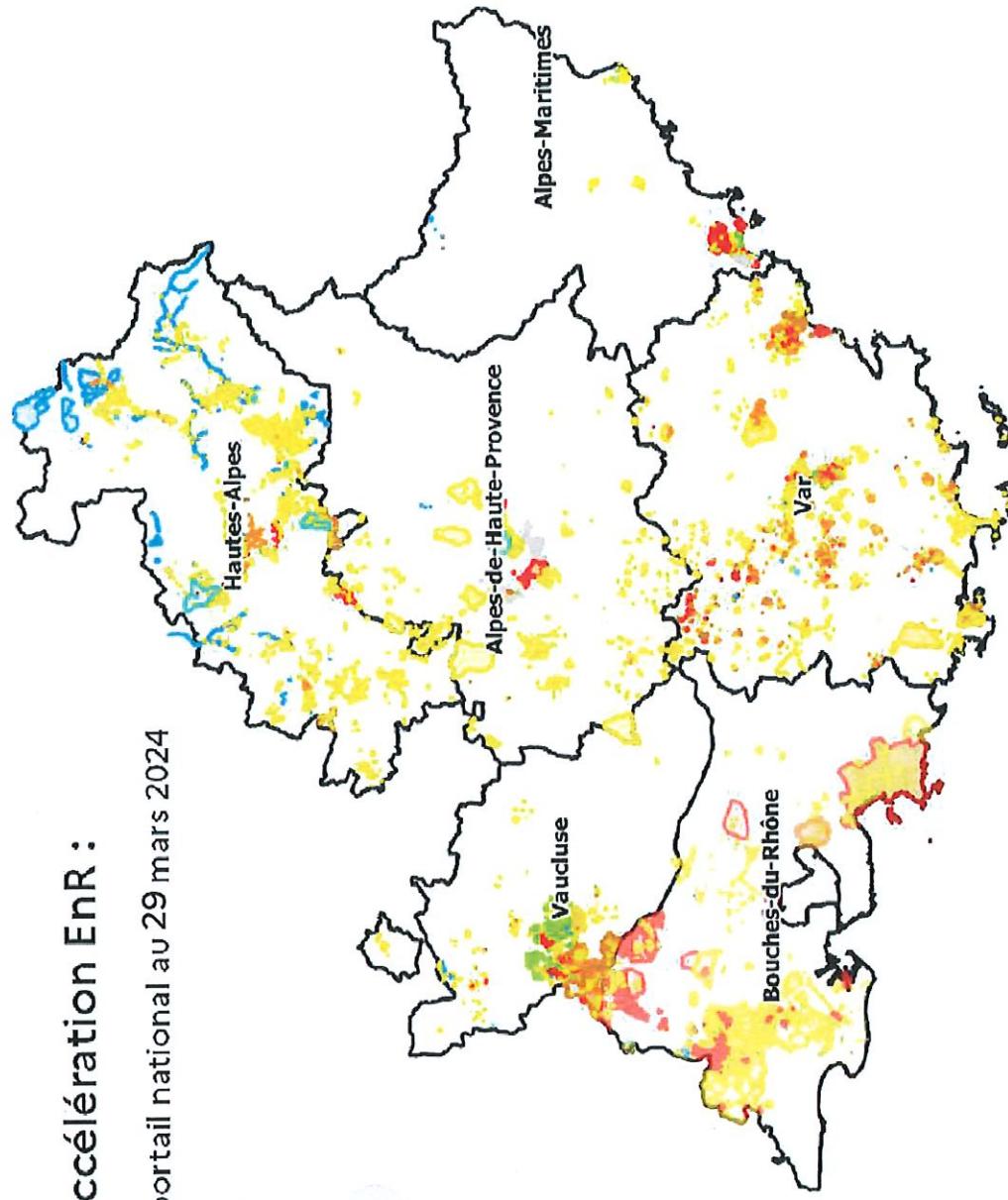
Total communes PACA [946]
■ Délibération identifiant une ou plusieurs zones [353]
■ Délibération de préidentification des zones [5]
■ Commune ne souhaitant pas identifier de zone [27]

Répartition par département des 353
délibérations identifiant une ou plusieurs zones :

70 / 198 (soit 35%) - Alpes-de-Haute-Provence
98 / 162 (soit 61%) - Hautes-Alpes
12 / 163 (soit 7%) - Alpes-Maritimes
31 / 119 (soit 26%) - Bouches-du-Rhône
79 / 153 (soit 52%) - Var
63 / 151 (soit 42%) - Vaucluse

Zones d'accélération EnR :

Etat des dessins sur le portail national au 29 mars 2024



ZA EnR par filières [12055]
BIOMASSE [803]
BIOMETHANE [164]
EOLIEN [8]
GEOTHERMIE [407]
HYDROELECTRICITE [20]
SOLAIRE_PV [4650]
SOLAIRE_THERMIQUE [1415]
NON-PRECISE [4588]

- * Photovoltaïque plébiscité
- * Des filières représentées sur certains départements :
 - Méthanisation : Vaucluse
 - Hydroélectricité : Hautes-Alpes
- * Hétérogénéité des dessins des zones

ZA EnR : Rappel de la démarche départementale

- Contexte maralpin
- Démarche ZAENR dans le département

La consommation et la production énergétique dans les Alpes-Maritimes

Le département des Alpes-Maritimes :

- le plus consommateur d'électricité de PACA après les bouches du Rhône

6 796 434 Mwh/an en moyenne (soit environ 20% de la consommation de PACA)

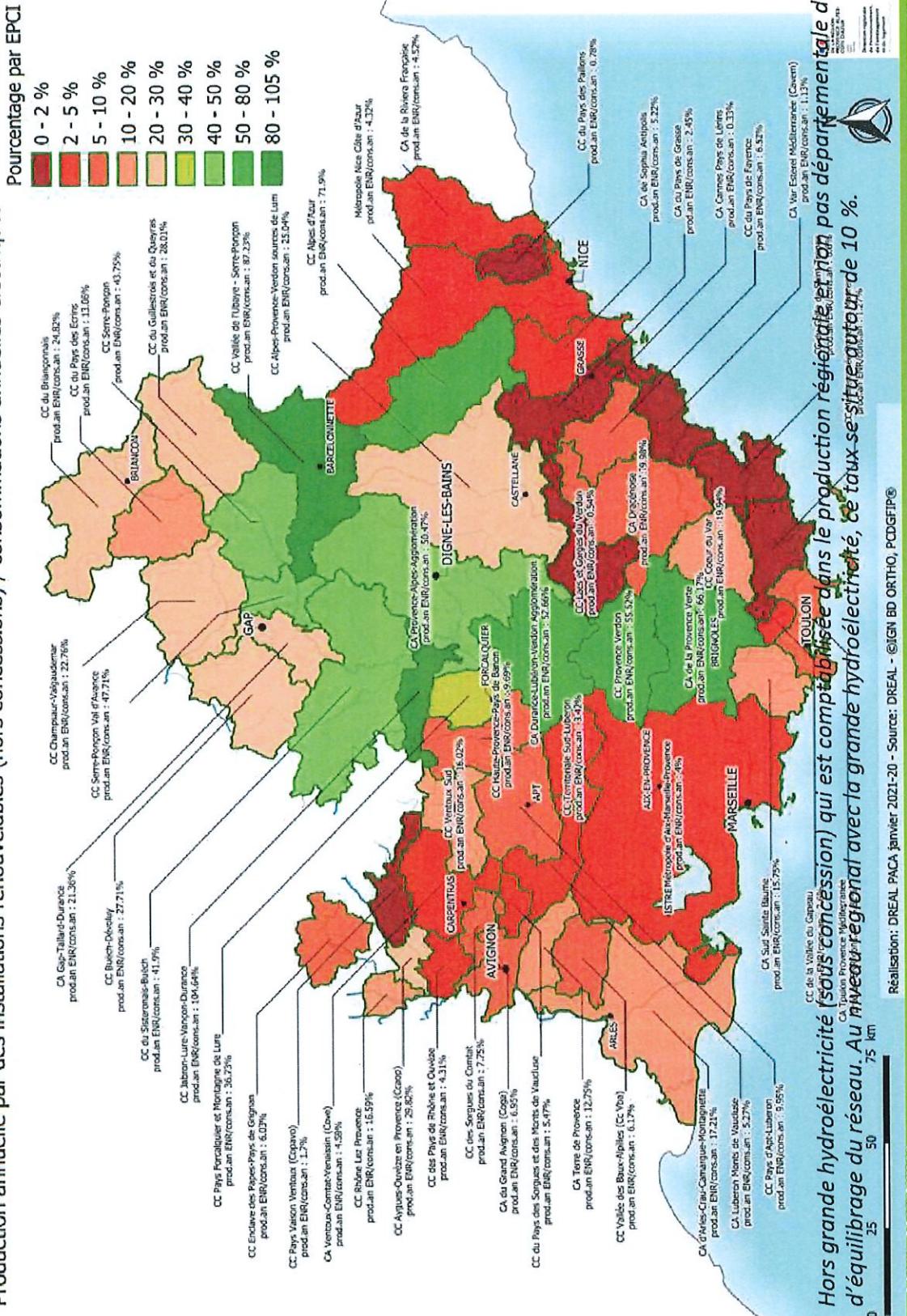
- Parmi la plus faible production d'électricité de PACA (783 00 MWh en 2021 soit 11,5 % de ses consommations électriques).

Des variations néanmoins selon les années

Cette production est à 83 % d'origine hydroélectrique

Électricité = 36 % des consommations d'énergie du département
(le reste est du gaz, des produits pétroliers à plus de 40 %, de la chaleur et du froid...)

Production annuelle par des installations renouvelables (hors concessions) / consommations annuelles électriques



La démarche des zones d'accélération ENR dans les Alpes-Maritimes

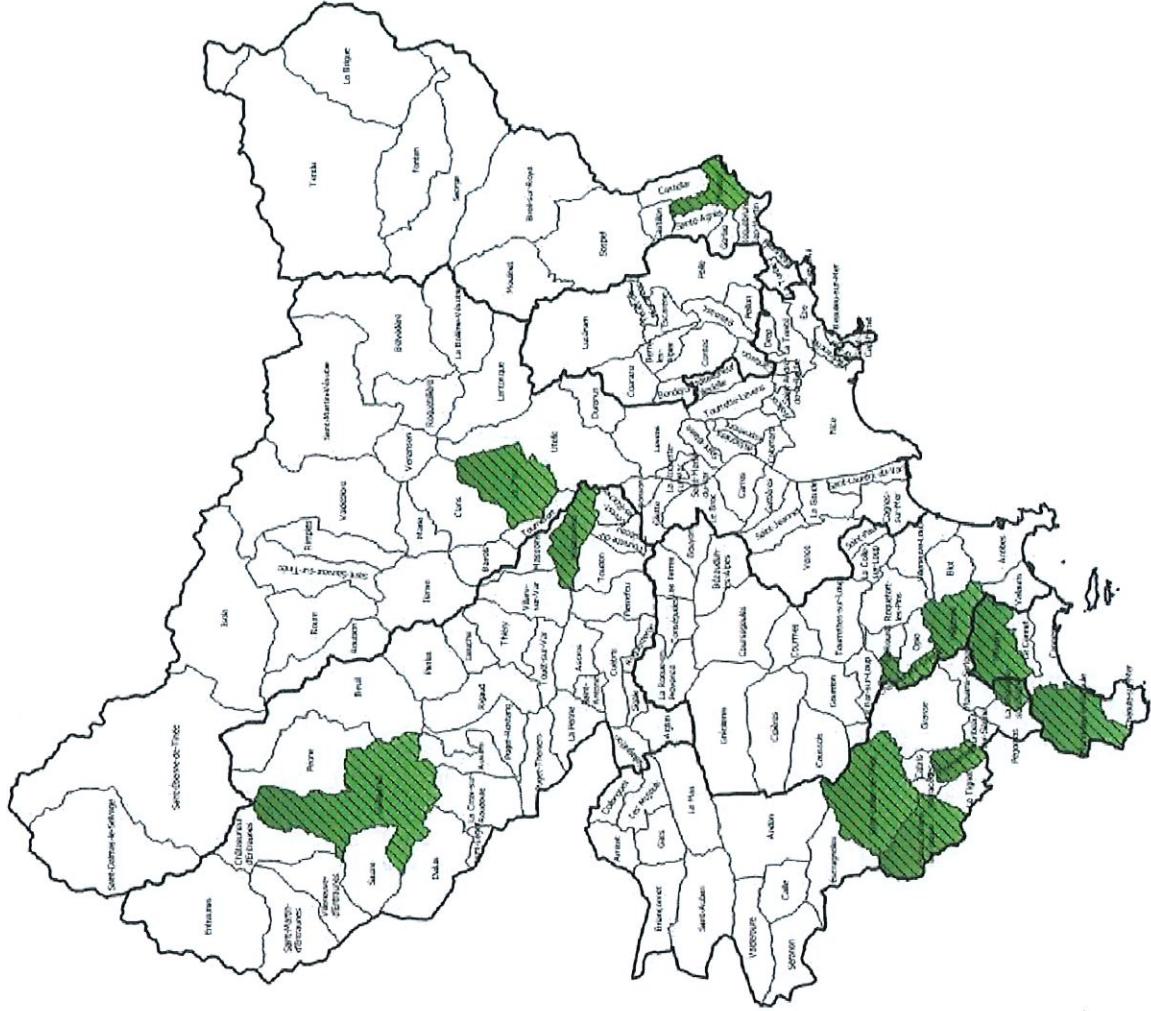
Loi n°2023 – 175 du mars 2023 relative à l'accélération de la production d'Enr

- Le référent préfectoral Enr : M.Philippe LOOS, Secrétaire Général de la Préfecture
- Le guichet de conseils ENR DDTM06 aux porteurs de projets (plus de 4 ans d'existence, une quinzaine de projets dérisqués
- une boîte mail dédiée : ddtm-zaenr@alpes-maritimes.gouv.fr
- Le courrier du 29 juin 2023 de la ministre de la transition énergétique aux communes
- Les courriers d'information du Préfet aux communes (7 juillet 2023 et 15 janvier 2024)
- Des outils : un guide national à destination des collectivités, les fiches Enr ADEME, un portail cartographique IGN dédié, l'open data d'ENEDIS (bilan électrique de mon territoire) etc
- Un appui aux collectivités (échanges bilatéraux avec les communes, échanges techniques avec les intercommunalités...)
- Une diversité d'Enr mobilisables : solaire thermique ou photovoltaïque, réseaux de chaleur, géothermie, hydroélectricité, bois énergie, méthanisation etc



ZA EnR : Quelle dynamique départementale?

- Délibérations reçues
- Cartes par filières à l'échelle communale

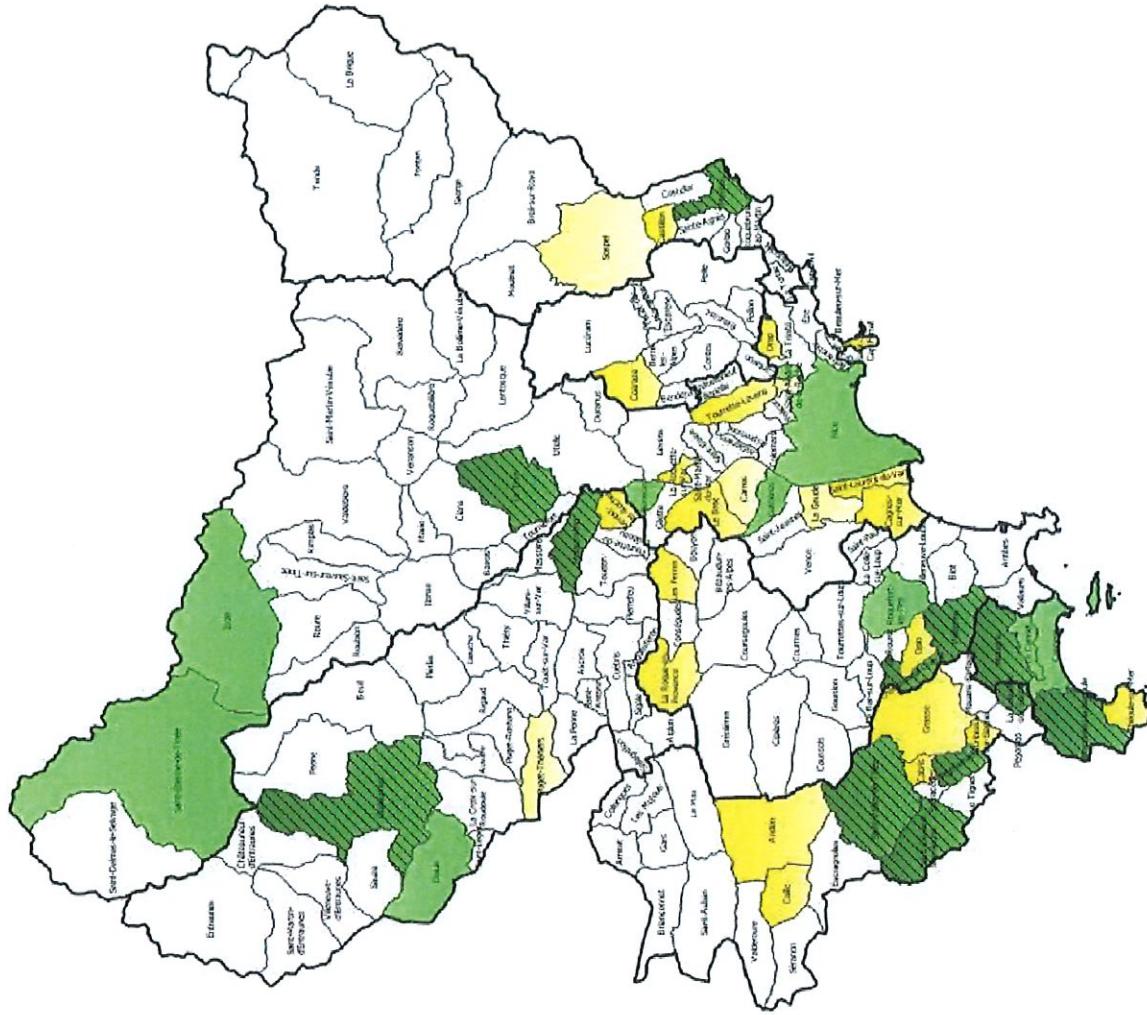


12 délibérations au 04/04/2024

EPCI	Commune	Délibéré
CACPL	Mandelieu-la-Napoule	19/02/24
	Mougins	07/12/24
	La Roquette-sur-Siagne	24/02/24
	Peymeinade	21/02/24
	Saint-Cézaire-sur-Siagne	29/02/24
CARF	Saint-Vallier-de-Thiey	12/12/23
	Menton	20/02/24
	Châteauneuf-Grasse	22/02/24
	Valbonne	07/02/24
	Guillaumes	27/01/24
CCAA	Malaussène	16/11/23
	La Tour	12/12/23

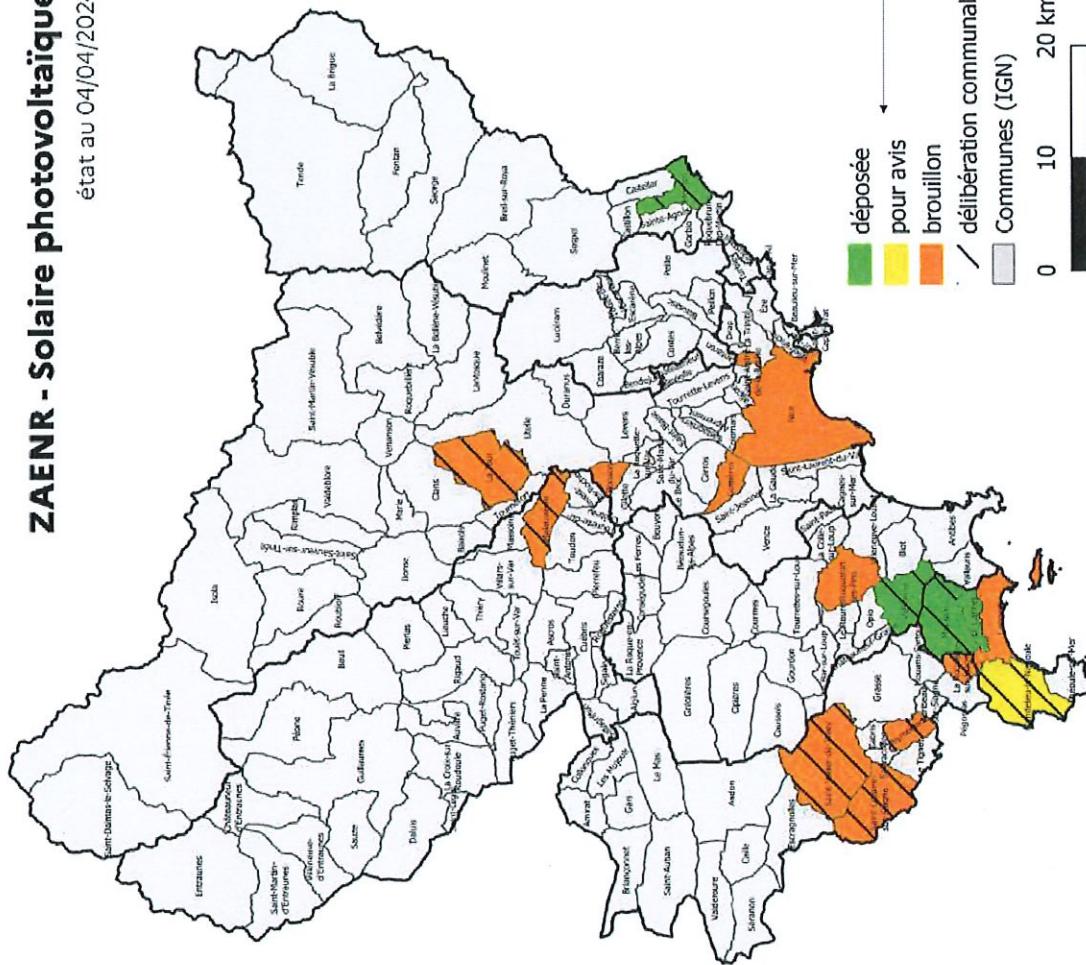
Mais une 30aine de communes supplémentaires au minimum avancent dans la démarche

- Compte créé, pas d'autre information
- Information travail en cours
- Cartographie initiée
- Délibération

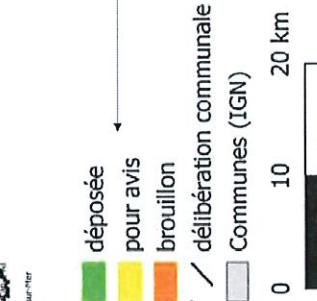


ZAENR - Solaire photovoltaïque

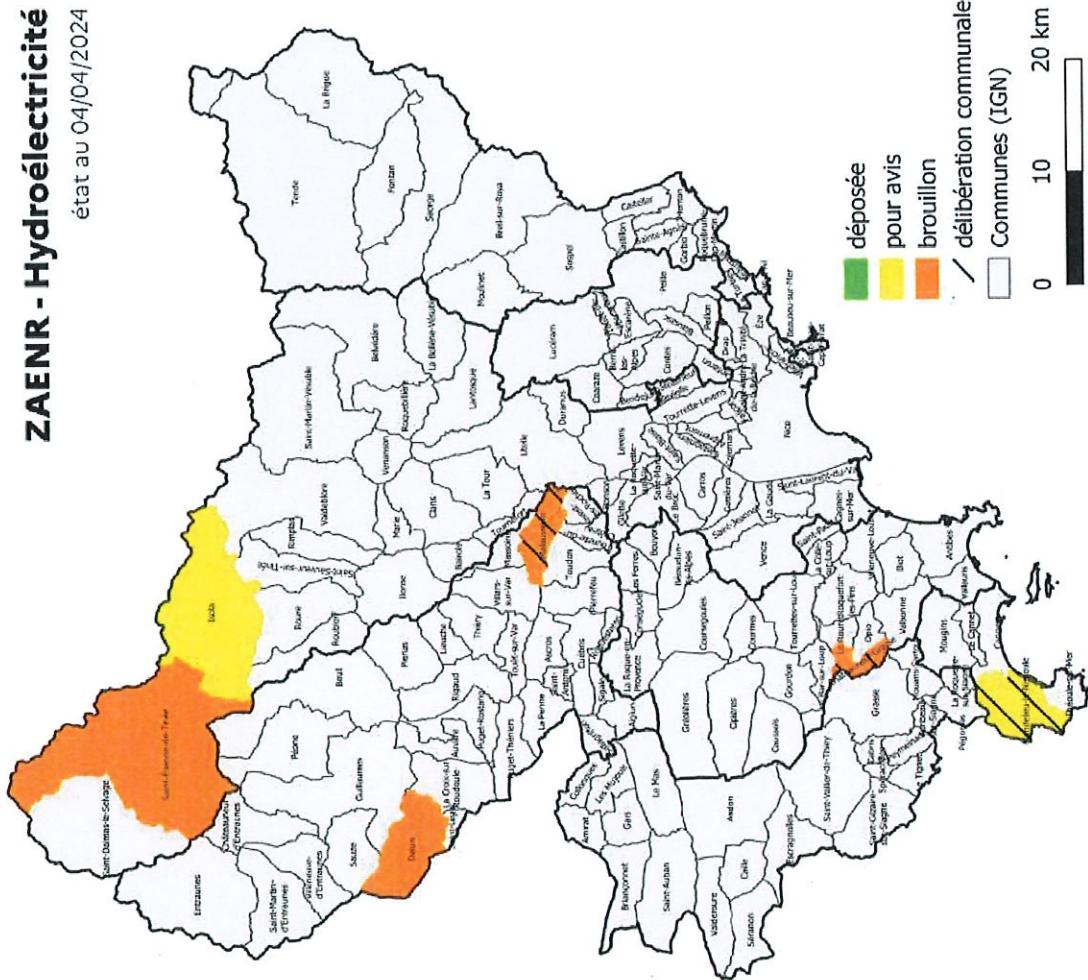
état au 04/04/2024



Commune	surface en ha
Bonson	139,7
Cannes	581,1
Gattières	232,5
Le Cannet	381,4
Nice	4463,8
Roquefort-les-Pins	74,1



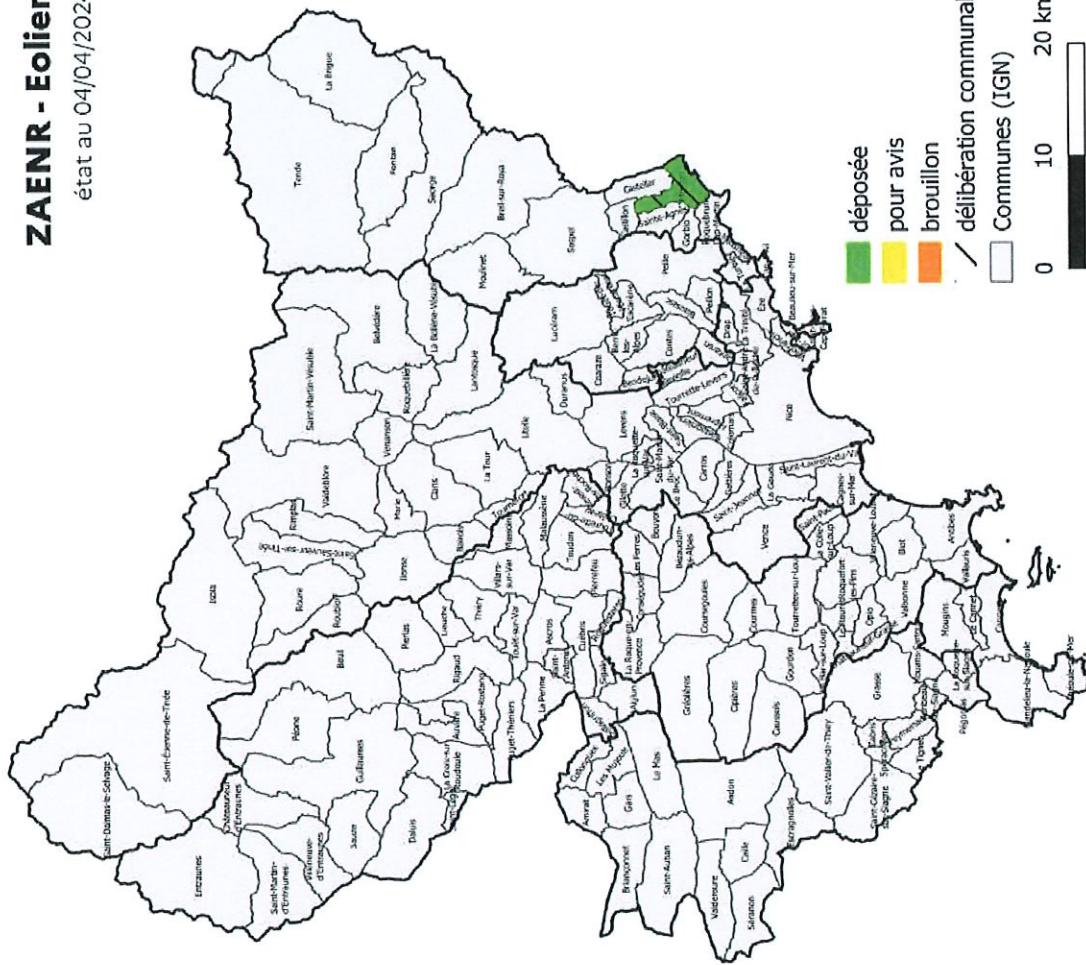
ZAENR - Hydroélectricité
 état au 04/04/2024



ZAENR - Eolien
état au 04/04/2024

Délibéré :

Commune	Surface	Délibéré le
Menton	1,4	2024-02-20

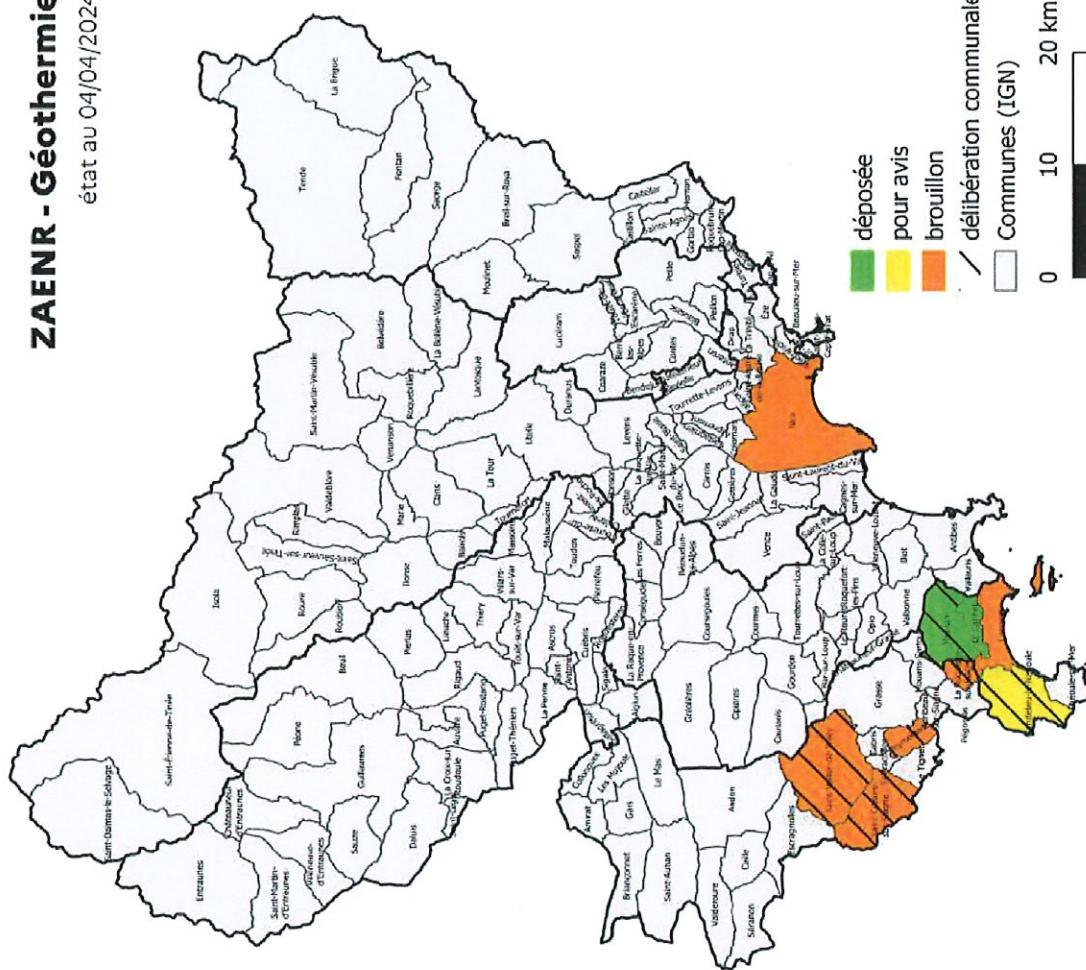


En cours

Commune	Surface	Délibéré le
---------	---------	-------------

ZAENR - Géothermie

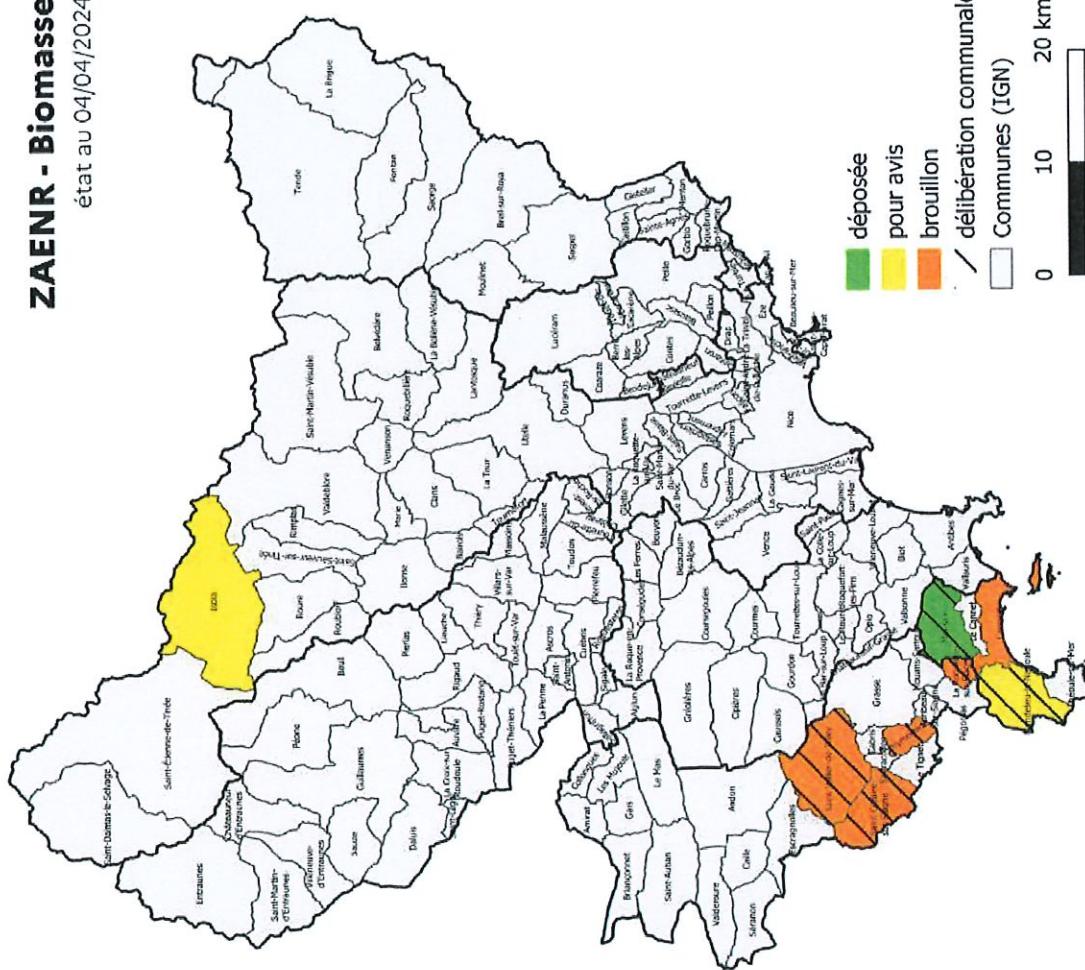
état au 04/04/2024



ZAENR - Biomasse
État au 04/04/2024

Délibéré :

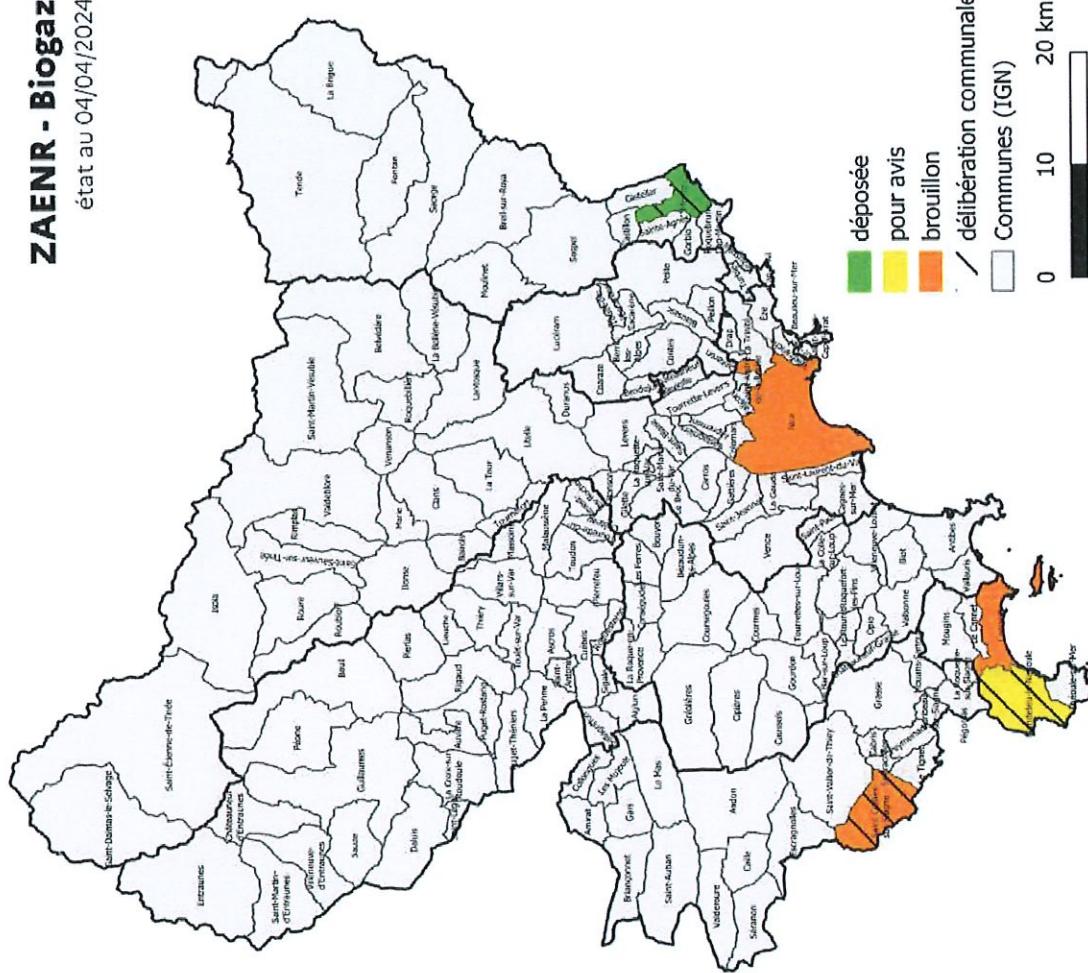
Commune	Surface	Délibéré le
Saint-Valier-de-Thiey	213,9	2023-12-12
Mandelieu-la-Napoule	156,7	2024-02-19
Peymeinade	714,1	2024-02-21
La Roquette-sur-Siagne	298,5	2024-02-24
Saint-Cézaire-sur-Siagne	305,9	2024-02-29
Mougins	35,3	2024-12-07



En cours

Commune	Surface
Cannes	298,2
Isola	0,6

ZAENR - Biogaz
état au 04/04/2024



Délibéré :

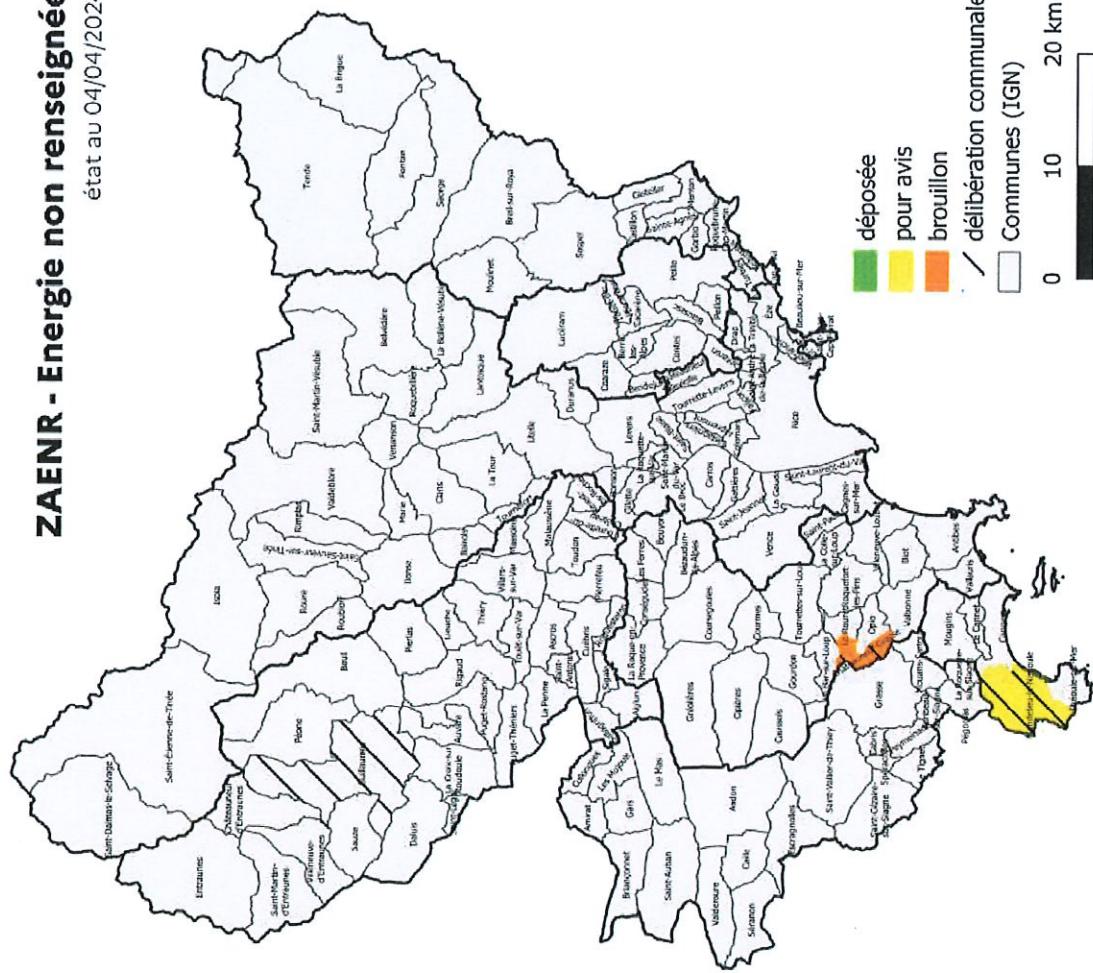
Commune	Surface	Délibéré le
Mandelieu-la-Napoule	11,7	2024-02-19
Menton	2	2024-02-20
Saint-Cézaire-sur-Siagne	10,6	2024-02-29

En cours :

Commune	Surface	Délibéré le
Cannes	703,8	NULL
Nice	4463,8	NULL

ZAENR - Energie non renseignée

état au 04/04/2024



Délibéré :

Commune	Surface	Délibérée le
Guillaumes	32,9	2024-01-27
Mandelieu-la-Napoule	1444,4	2024-02-19
Châteauneuf-Grasse	192,9	2024-02-22

Délibération générique sans filière précisée :
 Guillaumes
 Châteauneuf-Grasse

Délibération précise mais zones sans filière précisée sur la plateforme :
 Mandelieu

En cours

La suite pour les ZAENR délibérées
Comité Régional de l'Énergie :
⇒ réunion le 23 mai : avis sur suffisance des zones d'accélération

Comité Régional de l'Énergie

Missions :

- Favoriser la **concertation** sur les questions relatives à l'énergie au sein de la région.
- Émettre un avis sur la suffisance des **zones d'accélération EnR** pour atteindre les objectifs régionaux
- Élaborer une proposition d'**objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables** de la région en déclinaison des objectifs de la (nouvelle) **PPE***
- Modification du **SRADDET** : participation à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs de développement des EnR

*PPE : Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

Comité Régional de l'Énergie

Textes fondateurs :
Loi Climat et Résilience du 22 août 2021
Décret du 27 janvier 2023
Loi APER du 10 mars 2023

5 Collèges, 45 membres

Co-Présidence Préfet de Région & Président du Conseil Régional



Comité Régional de l'Énergie

23 Mai : Réunion du Comité Régional de l'Énergie

- Information sur la démarche de planification écologique et énergétique (COP régionale)
- Présentation globale des zones d'accélération remontées par les communes
- Présentation méthodologie et résultats
- Discussion et **vote de l'avis**

Comité Régional de l'Énergie

Émettre un avis sur la suffisance des zones :

Nécessite une méthodologie pour traduire des superficies ou des nombres de zones en puissances potentielles

→ Par filière, transformer les zones d'accélération reçues en un **potentiel de puissance (MW)** et/ou de **productible (MWh)** « si des projets venaient s'installer dans ces zones »

→ Comparer ce potentiel à l'objectif régional de production d'EnR, par filière.

→ **Les zones définies sont-elles suffisantes ?**

En l'absence d'objectifs PPE 3* régionalisés : choisir un objectif indicatif pour réaliser cette comparaison

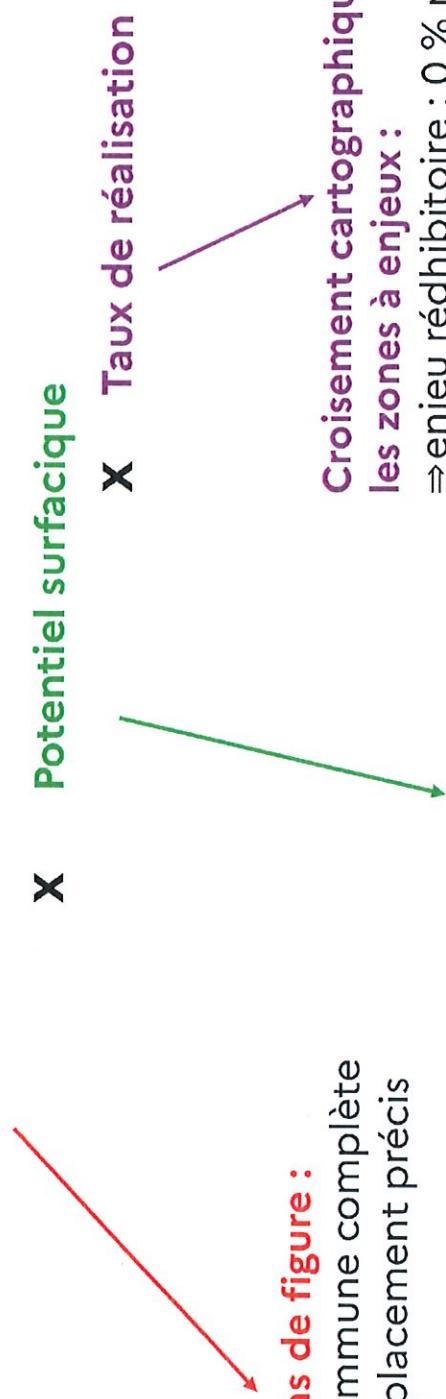
*PPE 3 : Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2024-2033, en cours d'élaboration nationale

Comment transformer des zones d'accélération en puissance potentielle ?

Une formule par filière

Exemple pour le photovoltaïque :

Potentiel de la filière (MW) = Somme des surfaces ZA EnR (ha)



Hétérogénéité des cas de figure :

- un quartier, une commune complète
- une toiture, un emplacement précis

Croisement cartographique avec les zones à enjeux :
⇒ enjeu rédhibitoire : 0 % réalisable

Données du Ministère

À quels objectifs comparer les zones d'accélération ?

⇒ Aux objectifs du SRADDET 2030

	Actuel (31/12/2023) (en MW)	Objectif 2030 (en MW)	Déféreriel (en MW)
Électricité	3 269	3 956	687
Hydroélectricité	97	597	501
Éolien terrestre	1 978	11 730	9752
Photovoltaïque	171	172	1
Centrales biomasse			
Chaleur	Actuel	Objectif 2030 (en GWh)	Déféreriel (en GWh)
Solaire thermique collectif	Calcul en cours	1023	à définir
Bois énergie collectif	Calcul en cours	779	à définir
Méthanisation	Calcul en cours	2000	à définir
Géothermie / Thalassothermie	Calcul en cours	...	à définir

Comité Régional de l'Énergie

Proposition d'un avis montrant **l'insuffisance** des zones d'accélération EnR
Pourquoi ?

* Avec la méthode annoncée, les zones sont sans ambiguïté très inférieures aux objectifs 2030 du SRADDET

* **Opportunité et nécessité d'un 2nd tour pour :**

- intégrer les contributions reçues hors-délais
 - réduire la fragilité juridique des délibérations prises avant la concertation du public, avant le débat en Conseil communautaire
 - embarquer de nouvelles communes dans la démarche
 - tendre vers une diversification des zones d'accélération
 - homogénéiser l'exercice via un cadrage régional plus précis
- etc.

Précisions sur le calendrier 2024 (1/2)



FÉVRIER

MARS

AVRIL

MAI



DDT(M)



DREAL

... en lien avec
Région, DDT(M)...

Réception des
délibérations

~~31/12/2023~~
29/02/2024

Premières analyses des zones

~~28/03/2024~~
12/04/2024

Conférences
territoriales

DDT(M)

~~RPu~~
mi-avril

Transmission des cartes
départementales au CRE

RPu

~~23 mai~~
23 mai

CRE : Avis sur la
suffisance des zones

CRE

Élaboration méthodologie (par filière)

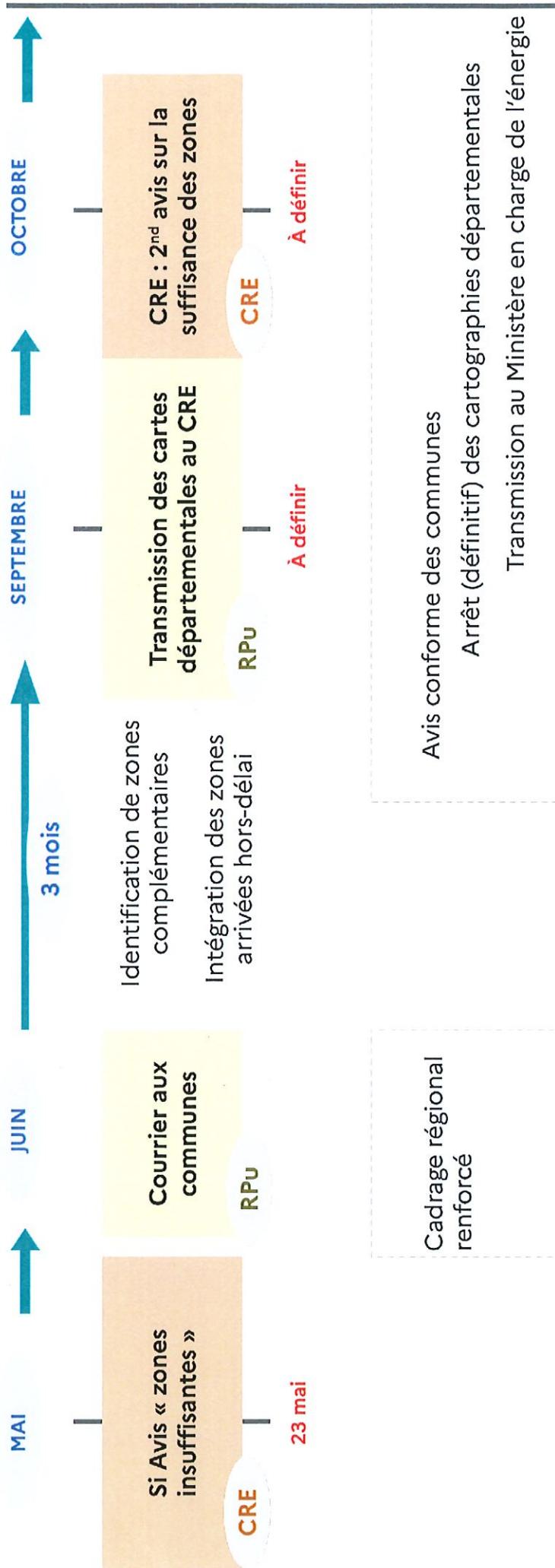
DREAL

Calcul des puissances EnR potentielles

Choix des objectifs régionaux
(SRADDET ?)

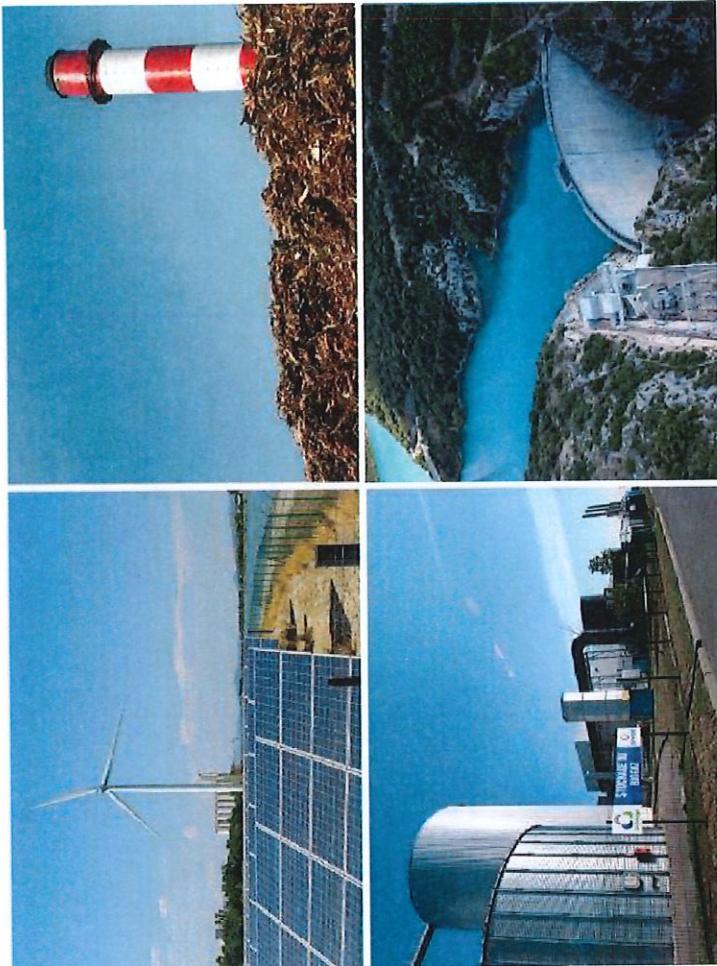
Information des membres
du CRE (wébinaires)

Précisions sur le calendrier 2024 (2/2)



**Conférence territoriale
Élaboration des zones d'accélération pour l'implantation
d'installations de production d'énergies renouvelables**

Merci de votre attention !



DREAL PACA
Service Énergie Logement
Mission **Énergies renouvelables** :

Aurélien DAVIOT : Référent Zones d'accélération ; Éolien ;
Chaleur et froid renouvelable
07 64 57 90 20 – aurelien.daviot@developpement-durable.gouv.fr



ZONE\$ D'ACCELERATION ENR

16 septembre 2024

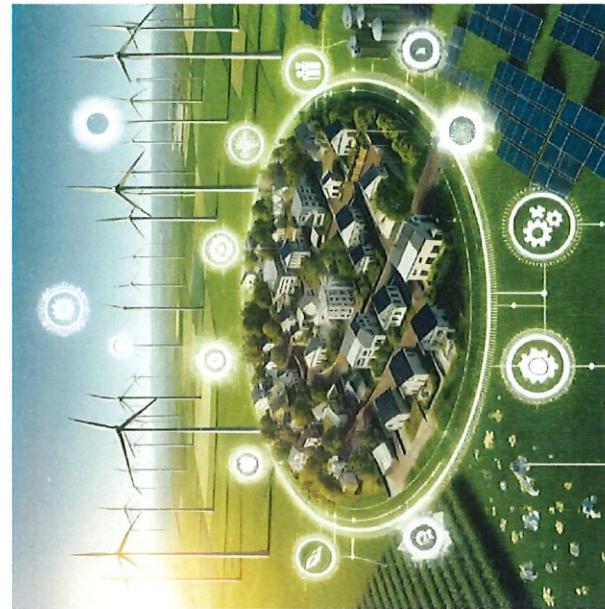
Les zones d'accélération

- L'article 15 de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (Loi APER 2023) crée les ZA EnR.
Les ZAEnR sont des zones où des projets d'énergies renouvelables peuvent s'implanter prioritairement.
- Les communes identifient, filière par filière, les ZAEnR en prenant en compte les enjeux locaux et de protection de l'environnement, des paysages et du patrimoine et en associant les habitants. La concertation pour définir les ZAEnR est obligatoire mais les modalités restent libres.
- Le comité régional de l'énergie (CRE) évalue la suffisance des zones d'accélération au niveau régional sur la base des objectifs définis par le SRADDET pour 2030.
- A ce jour : la première remontée fait état d'une insuffisance pour atteindre les objectifs régionaux dans toutes les filières. Il est donc nécessaire de poursuivre la démarche par l'identification de ZA EnR complémentaires dans les prochains mois.
- Concernant les Alpes-Maritimes : sur les 163 communes, seules 12 ont transmis une délibération, mais une soixantaine de communes se sont lancées dans la démarche et des délibérations complémentaires sont attendues. La faible participation s'explique par les délais contraints pour mettre en place une concertation, des questionnements aussi bien techniques que sur les objectifs de la loi, le manque de moyens humains pour les petites communes.

L'élaboration des ZA EnR

- Un portail cartographique a été mis à disposition des communes afin de lancer la démarche. On y trouve les données relatives aux EnR et aux potentiels de développement.
- Pour faciliter la saisie, il est possible pour les communes de déléguer ses droits (à l'EPCI par exemple) afin qu'elle puisse l'accompagner et l'aider dans la démarche.
- Une fois les ZA EnR définies et après organisation d'une concertation du public la délibération du conseil municipal et la cartographie des ZA EnR sont à adresser au référent préfectoral unique (le Secrétaire Général). Il est à noter qu'il sera toujours néanmoins possible de développer des projets d'EnR en dehors de ces zones.
- L'identification des ZA EnR ne se substitue pas aux autorisations administratives et ne préjuge pas de l'instruction réglementaire.

Les communes au cœur du dispositif



- La définition des zones consacrées au développement des EnR s'inscrit dans une démarche ascendante. Les communes sont forces de proposition et l'identification de ces ZA EnR traduit une volonté politique locale de participer à l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux en cohérence avec les autres projets du territoire.
- C'est aussi le moyen pour les communes de donner un signal fort aux porteurs de projet en réservant un ou plusieurs emplacements coconstruits avec la population.